

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent excusé : PARISSSE Thomas — PELERIN Yves

Absent(s) : FRANCHELLIN Jean-Claude — JACQUIER Habiba — TORRES Gaëlle

Procuration : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 28 Mai 2024
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 19H40.

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2024.

Approbation : 10 +1

I – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) –

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Anne-Laure MERIAU, cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Anne-Laure MERIAU présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux conseillers municipaux

Principales orientations stratégiques du projet de la commune :

1. Favoriser un développement urbain de qualité.

- Conforter la centralité du village.
- Limiter l'étalement urbain en utilisant le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes.
- Améliorer le fonctionnement urbain du village et des hameaux de Travers et de La Brosse.
- Permettre le maintien des habitants, des commerces et la réalisation d'opérations mixtes dans la continuité du tissu urbain ancien.
- Développer des formes urbaines plus en relation avec les paysages et les modes de vie des habitants.
- Veiller à la diversification du parc de logements dans les secteurs d'aménagement, et développer une offre de logements locatifs et collectifs pour répondre aux besoins locaux.

2. Préserver les ressources culturelles, naturelles et agricoles.

- Assurer une protection durable et mettre en valeur les qualités et les spécificités des paysages et des éléments de patrimoine bâti.
- Préserver les entrées et les franges.
- Concevoir des aménagements de qualité.
- Valoriser la présence de l'eau.
- Assurer une protection durable des milieux et des ressources naturelles.
- Prendre en compte les risques.
- Garantir la pérennisation d'une agriculture comme ressource économique et alimentaire, et moyen de préserver la qualité des milieux et des paysages.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en relation avec les enjeux, les qualités et les spécificités du territoire.

3. Garantir le fonctionnement d'une économie locale dynamique et diversifiée.

- Développer des commerces pour répondre aux besoins de consommation des habitants en matière de produits alimentaires de première nécessité.
- Maintenir une économie touristique de qualité et de proximité.

4. Développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

- Améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs et l'intermodalité,
- Développer le co-voiturage.
- Permettre le développement des modes actifs

Un débat s'instaure entre les membres du conseil municipal.

Hélène LORIOUX s'interroge sur l'instruction dans le cas d'un permis de construire ?

Monsieur le Maire répond que le permis de construire peut être accordé si il est conforme aux objectifs du futur PADD sinon un sursis à statuer sera appliqué.

Madame Anne-Laure MERIAU explique les termes « dents creuses » ainsi que les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » appelées OAP.

Monsieur le Maire explique que la proportion des futures constructions sera établie 20% dans les hameaux et 80% dans la centralité de la collectivité.

Florent RODRIGUES BARBOSA définit la centralité.

Hélène LORIOUX : cela est valable uniquement pour les grandes collectivités ?

Benoit MILLET répond que la centralité s'applique quel que soit la grandeur de la commune

Elodie BERTHELOT s'interroge sur la localisation des logements vides.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont essentiellement situés dans les hameaux.

Hélène LORIOUX se questionne sur le nombre de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire indique que le projet est d'environ 7/8 logements par an en moyenne avec une estimation de 2,6 personnes par habitation

Étienne CRÉBESSÈGUES s'interroge sur la méthode employée pour imposer certains logements ou commerces.

Monsieur le Maire répond par la volonté politique en utilisant l'outil d'une OAP, du zonage ou d'un emplacement réservé.

Hélène LORIOUX revient sur la centralité en demandant où sont situés les terrains constructibles.

Benoit MILLET répond que la centralité s'étendra de la mairie jusqu'à la crèche et le long de la départementale.

Madame Anne-Laure MERIAU intervient en évoquant la nécessité de prévoir des logements locatifs pour accueillir aussi bien des jeunes et que des personnes âgées.

Hélène LORIOUX : quand est-il de la préservation de l'eau ?

Madame Anne-Laure MERIAU répond que la commune est bordée par le fleuve du Rhône et est dotée de ruisseaux et fontaines et qu'il sera nécessaire de prévoir de les protéger, de les entretenir et surtout les mettre en valeur.

Hélène LORIOUX propose des aménagements des berges du Rhône ainsi que des zones de protection.

Monsieur le Maire remercie Madame Anne-Laure MERIAU par sa présence et ses explications.

INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023 031 de prescription de la révision du PLU en date du 24 avril 2023,

Vu le document support au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que le PADD définit conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

1°- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le sursis à statuer permet à l'autorité compétente, Monsieur Le Maire, de reporter sa décision dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations et opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Considérant, que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de la procédure de révision et prendra fin dès que le Plan Local d'Urbanisme sera opposable aux tiers.

Monsieur Le Maire de La-Balme-Les-Grottes, suite à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations, ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme, et permet ainsi de sauvegarder l'avenir le temps de la procédure d'élaboration du PLU de la délibération de prescription et dès que le document d'urbanisme est opposable aux tiers.

L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, une décision doit sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de la notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordées dans les termes où elle avait été demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.153-11 et à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux orientations générales du PADD et aux objectifs globaux du future PLU ou de nature à compromettre son exécution ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de La-Balme-Les-Grottes à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – RESSOURCES HUMAINES

CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES

ECOLE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe**, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps non complet (29,40/35) pour assurer les missions de responsable cantine au sein de l'Ecole des Mûriers.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps non complet (29,40/35) d'adjoint technique, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi **d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles principal 1ère Classe (ATSEM)**, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps non complet (34,58/35) pour assurer les missions d'Aide maîtresses au sein de l'Ecole des Mûriers.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps non complet (34,58/35) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

MAIRIE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi **de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe**, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) pour assurer les missions de Secrétaire Générale au sein de la commune de La Balme Les Grottes.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps complet (35/35) de Rédacteur, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Les membres du conseil municipal souhaitent reporter ce point suite à un manque d'information notamment le cout financier par agent et pour la collectivité.

Des éléments complémentaires seront apportés afin que le conseil municipal se positionne sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

GROTTES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019 012.

Michèle BONNIN, Adjointe au Maire en Charge des Grottes rappelle la délibération n°2019 012 portant sur le fonctionnement et l'organisation des congés estivaux et propose à l'assemblée son abrogation, celle-ci n'étant plus d'actualité au vu de l'organisation du service Grottes.

Après concertation, le conseil municipal DECIDE d'abroger la délibération n° 2019 012 du 25 février 2019 portant sur le fonctionnement et l'organisation des congés estivaux du service Grottes.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS)

Le centre médico-scolaire (CMS) de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves des écoles de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

Chaque année la commune de La Tour du Pin déterminera, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024 ce coût est chiffré à 0,72 € sur la base des dépenses constatées durant l'année scolaire, soit un coût de 63,36€ pour 88 élèves sur la commune de La Balme Les Grottes.

La participation de la commune au CMS est formalisée par une convention intercommunale énumérant les différentes dépenses.

Après délibération le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour du Pin sur la base d'un coût par élève déterminé au vu des dépenses engagées l'année précédente et du nombre d'élèves recensés sur la commune de La Balme Les Grottes. Il précise qu'il donne son accord de reconduction si le coût de fonctionnement par élèves reste identique et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DE L'ENS DES COTEAUX DE ST ROCH

Michèle BONNIN, Adjointe au Maire en Charge des Grottes, rappelle la signature en date du 22 janvier 2010 de la convention 2009-0057 d'intégration du site des Coteaux de St Roch au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère. Cette convention est arrivée à caducité.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver à long terme le site.

Elle rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace et donne lecture du projet de renouvellement de la convention d'intégration à intervenir entre le Département et la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS des coteaux de St Roch.
- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois

Après délibération, le Conseil municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 10 +1

Contre : 0

Abstention : 0

V – PLAQUE COMMEMORATIVE PASSEUR DU TRAIL

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, Adjointe en Charge des Affaires Sociales rappelle à l'assemblée la sollicitation de Madame KOCABA, fille de Monsieur KOCABA Nicolas. Ce dernier proposait ses services bénévolement durant 15 années pour traverser le Rhône de St Vulbas à La Brosse.

Madame KOCABA demande l'autorisation de placer une stèle en pierre à La Brosse : le lieu sera défini en concertation avec Madame KOCABA et les membres du conseil municipal. D'après son courrier son papa n'a pas eu les honneurs à St Vulbas sur la stèle existante.

Le projet sera présenté aux membres du conseil municipal.

Après concertation, le conseil municipal AUTORISE Madame KOCABA à placer une stèle de La Brosse en mémoire de son papa.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI – JOURNEE POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Michèle BONNIN, membre de la Commission Actions Sociales, présente à l'assemblée le projet d'une journée pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle précise qu'une représentation/débat « Sois belle et tais-toi » ainsi que divers ateliers associatifs (à définir) seront proposés.

Une enveloppe de 2 500,00€ serait mise à disposition pour l'organisation de cette journée.

Les objectifs principaux de cette journée sont :

- Sensibilisation : Informer le public sur l'ampleur et la gravité des violences faites aux femmes.
- Prévention : Encourager les actions et les initiatives pour prévenir ces violences.
- Solidarité : Montrer un soutien global aux victimes de violences.

De nombreux événements sont organisés dans le monde entier, notamment des manifestations, des campagnes de sensibilisation, des ateliers éducatifs, et des conférences. Les organisations de défense des droits des femmes, les gouvernements, les institutions et les individus sont tous encouragés à participer et à soutenir ces initiatives.

Michèle BONNIN, au nom de la Commission d'Actions Sociales, demande à l'assemblée un accord de principe pour l'organisation de cette journée et le montant alloué y afférent.

Après concertation le conseil municipal APPROUVE l'organisation de cette journée de lutte contre les violences faites aux femmes dans les conditions précitées.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII –QUESTIONS DIVERSES

1 – Arrêt de Bus La Brosse – RD65H

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, 1ère Adjointe au Maire informe l'assemblée de la matérialisation d'un nouvel arrêt de Bus à la Brosse. Ainsi, les lycéens et collégiens des hameaux pourront bénéficier du BalmeauBus pour rentrer chez eux. Heure de passage : 16h53. Nom de l'arrêt : Marignieu.

Les élèves ne relevant pas du groupe scolaire des Mûriers mais désirant emprunter le BalmeauBus à cet arrêt devront se faire connaître impérativement en Mairie, muni d'une carte d'identité.

2 – Dates à retenir

- 17/06/2024 à 19h30 : Prochain Conseil Municipal.
- 19/06/2024 de 10h00 à 15h00 : réunion de travail sur le PLU
- 05/10/2024 de 10h00 à 12h00 : réunion publique sur le PLU

3- Journées du patrimoine

Elaboration du planning pour la visite de la chapelle les 21 et 22 septembre 2024.

FIN DE LA SEANCE A 21H53